



N°DEL63-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-NEUF** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **13 JUIN 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. JANOT Bruno – M. DAGES Pascal – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme DORVAL Gloria – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
M. NOVO Vincent
M. DUVIGNAU André
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme NIGITA
M. DROUIN André
Mme DUDOUS Dominique
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme HENRARD Marie-Josée
M. BERTHOUX Christian
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme DI MAURO Catherine
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme DUTOYA Guylaine – M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. POMAREZ Serge – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DUVIGNAU André – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES / EURL MAGNIFICENCE (salon IMAGIN'HAIR)

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 1.1 portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération DEL27-2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 27/03/2019 relative au Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n° DEL143-2018 en date du 12/12/2018 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle ;

Vu la délibération n° 2019.434 du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 01/04/2019 approuvant la convention autorisant la Communauté d'agglomération du Grand Dax à attribuer des aides individuelles aux entreprises ;

Vu d'une part le régime 1407/2013 de minimis encadrant les aides individuelles en matière d'immobilier d'entreprises, d'autre part la section 2 du chapitre unique du titre 1er du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1) ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 29/04/2019 ;

Vu l'attestation de complétude du dossier, délivrée par le service instructeur, en date du 09/05/2019 ;

Vu l'autorisation de démarrer les dépenses, délivrée par le service instructeur, en date du 09/05/2019.

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe de la présente délibération).

L'entreprise EURL MAGNIFICENCE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax depuis le 21 juillet 2004 (SIRET 47789529600010). Elle dispose d'un capital social de 7 800 euros. Son siège se situe 16 rue Saint Vincent 40100 à Dax.

Elle exerce l'activité principale de salon de coiffure, vente de produits concernant la coiffure (APE : 9602A).

Ce lieu est occupé par un salon de coiffure depuis une trentaine d'années. Monsieur Fabrice Laurède est gérant de l'EURL. Il a racheté le fonds de commerce et l'exploite depuis 15 ans. Le salon de coiffure IMAGIN'HAIR est un salon de coiffure mixte. Il est ouvert 6 jours sur 7, en journée continue.

L'équipe est composée de quatre personnes (3 salariés, 1 gérant) et dispose d'une capacité de sept postes de coiffages et de trois bacs de shampoing.

2- Présentation du projet :

Monsieur Laurède a racheté récemment, via la SCI GUAPA IMMO, les murs de son salon de coiffure ainsi que l'appartement situé au premier étage dans le but d'étendre son activité, de réaménager l'agencement du local commercial et de développer un nouveau concept.

En effet, il souhaite créer un espace au premier étage pour proposer une nouvelle offre de services : colorations végétales et véganes, espace de détente et de bien-être.

Le projet d'agrandissement comprendra 3 postes de travail supplémentaires (fauteuils, tablettes de rangement et miroirs), 2 bacs à shampoings relaxants (massage dorsal électrique).

Pour optimiser l'organisation de l'activité, l'entreprise souhaite acquérir un nouveau logiciel d'une part pour gérer la prise de rendez-vous sur les deux lieux (RDC et 1^{er} étage) et d'autre part, pour proposer à la clientèle la prise de rendez-vous directement en ligne.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure visibilité de son commerce de l'extérieur, l'entreprise souhaite investir dans un écran digital dynamique de vitrine qui sera géré par une plateforme web, pour promouvoir les dernières tendances, les opérations marketing et animer la vitrine (photo et vidéo).

Les dépenses éligibles du projet sont chiffrées à **26 938.04 euros HT**. Elles sont constituées des dépenses de mobilier, d'aménagement et de matériel et logiciel informatique.



L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention « d'une aide individuelle pour l'aménagement du point de vente » **d'un montant de 8 081.41 euros, correspondant à 30% du montant HT des dépenses éligibles (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur).**

L'aide est arrondie à : 8 081 €.

3- Analyse de la capacité à mener le projet :

Aucun élément d'ordre juridique identifié qui poserait problème pour la demande.

4- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII-SRADDET) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville de Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité ;
- avec le marketing territorial qui veut développer un écosystème du mieux-être et où les soins à la personne ont toute leur place.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421 et 20422.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une aide individuelle à l'entreprise **EURL MAGNIFICENCE** pour un montant de **8 081 €** ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise **EURL MAGNIFICENCE** ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ;

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 19 juin 2019

LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 040-244000675-20190619-DEL63_2019-DE

